

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 mars 2019, à 19:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse  
Sarah McAlden, conseillère  
Chantal St-Martin, conseillère  
Patrice Boislard, conseiller  
Chantal Nault, conseillère  
Stéphane Gauthier, conseiller  
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

**A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE**

La séance est ouverte par madame la mairesse Nathacha Tessier à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

**RÉSOLUTION 056.03.19**

---

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Chantal Nault,**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 057.03.19**

---

**C- ADOPTION DES COMPTES :**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour le bordereau de dépenses au 28 février 2019 pour un montant de 352 035,50 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 058.03.19**

---

**D- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 4 février 2019 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DES PERMIS**

Le dépôt des informations concernant les permis et certificats pour février 2019 de l'officier en environnement et bâtiments est déposé.

**SUIVI DU CONSEIL**

Madame Nathacha Tessier fait un retour sur les questions posées lors de la séance du 4 février 2019. Elle fait part de sa participation aux dossiers en cours à la MRC de Drummond : stationnement incitatif, transport adapté, comité administratif de planification (CAP). Mention est donnée également sur les dossiers municipaux : comité d'aménagement (CAM),

orientation pour les bâtiments municipaux et participation à l'inauguration du *centre privé de collecte de semence de taureaux* de la Ferme Drumdale à Saint-Germain-de-Grantham.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

### **RÉSOLUTION 059.03.19**

---

#### **MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS MISE-À-JOUR PLAN D'INTERVENTION**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de mandater la firme Pluritec inc. pour effectuer la mise à jour du plan d'intervention au coût de 7 600 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PIIRL – 8<sup>E</sup> RANG ET ROUTE 239**

Reporté.

### **RÉSOLUTION 060.03.19**

---

#### **REPLACEMENT DES PINS DERRIÈRE LES 227 ET 229, RUE RAÎCHE**

**ATTENDU QUE** les pins situés en arrière lot des immeubles sis au 227 et 229, rue Raîche causent des problématiques;

**ATTENDU QUE** les pins sont situés dans le parc Yvon Lambert;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'enlever les pins situés derrière les immeubles cités en préambule et les remplacer par une autre essence d'arbre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 061.03.19**

---

#### **BOULEVARD INDUSTRIEL – ROUTE 122 AU 8<sup>E</sup> RANG – LIMITE DE VITESSE À 70 KM/HR**

**ATTENDU QUE** le comité de voirie recommande d'augmenter la limite de vitesse à 70 km/hr sur le boulevard Industriel, entre la route 122 et le 8<sup>e</sup> rang;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un développement commercial et industriel uniquement;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'augmenter la limite de vitesse à 70 km/hr sur le boulevard Industriel direction Ouest, entre la route 122 et le 8<sup>e</sup> rang.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 062.03.19**

---

#### **TARIFICATION – LAMPADAIRE RÉSIDENTIEL**

**ATTENDU QUE** des lampadaires privés sont installés sur les terrains résidentiels dans différents secteurs de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité fournit les lampadaires, l'installation du poteau ainsi que le service de l'électricien aux citoyens selon les coûts réels des travaux;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de facturer les propriétaires des immeubles lors d'une demande pour l'installation de lampadaire au coût réel des matériaux et de la main-d'œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 063.03.19**

---

#### **ACHAT CONJOINT D'UN GPS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham et Saint-Majorique veulent acquérir conjointement un système de GPS;

**ATTENDU QUE** ce système permet de relever toutes les infrastructures pour les intégrer à la cartographie;

**ATTENDU QUE** les municipalités bénéficient d'une subvention de 50 % sur l'achat de l'équipement;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'acquérir un GPS conjointement avec la municipalité de Saint-Majorique au coût de 2 925.10 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 064.03.19**

---

#### **DÉCOMPTE #3 – CENTRE DES LOISIRS**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé par Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser madame Nathalie Lemoine, directrice générale, à signer le décompte progressif n°3 présenté par monsieur Michel Faucher, architecte, de la *Firme Faucher Gauthier architectes inc.* en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, et ce, dans le cadre des travaux relatifs à la construction du centre des loisirs, lesquels sont réalisés par l'entrepreneur Tijaro inc. et d'autoriser le paiement de la somme de 182 955,59 \$, taxes incluses.

**QUE** le montant du présent décompte soit débité au fonds affecté pour le centre des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 065.03.19**

---

#### **INSPECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de faire inspecter les immeubles municipaux suivants :

- Caserne de pompiers : toiture
- Bibliothèque et logement arrière

**QUE** les mandats d'inspection soient donnés à 2 entrepreneurs différents provenant de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 066.03.19**

---

### **ADOPTION DE LA MISSION ET DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'adopter le document intitulé « Mission et les règles de régie interne » du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 067.03.19**

---

### **ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU CAM DU 21 JANVIER 2019**

**ATTENDU QUE** le comité d'aménagement a déposé ses recommandations relatives au développement du parc industriel aux membres du conseil;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter les recommandations du comité d'aménagement concernant le développement du parc industriel et l'acquisition du lot 5 397 619.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 068.03.19**

---

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 309, CHEMIN YAMASKA**

**ATTENDU QUE** les Emballages Box Pack ont déposé une demande de dérogation mineure concernant l'aménagement d'un deuxième espace de chargement/déchargement en cour avant entraînant des manœuvres d'accès et de sorties des véhicules dans l'emprise de la voie publique;

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement de zonage en vigueur, toutes les manœuvres d'un véhicule accédant ou sortant d'un espace de chargement doivent être exécutées hors rue et sur le même terrain où se trouve ledit espace ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a envoyé l'avis public de la demande de dérogation au Ministère du transport du Québec (MTQ) ;

**ATTENDU QU'**après analyse effectuée par le Ministère des transports du Québec, ce dernier ne s'objecte pas au projet ;

**ATTENDU QUE** le Ministère des transports du Québec rappelle à Emballages Box Pack de respecter le code de sécurité routière et demande pleine collaboration aux transporteurs ;

**ATTENDU QUE** tous avis émis antérieurement sont retirés;

Un vote est demandé : 5 pour et 1 contre

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu majoritairement d'autoriser la demande de dérogation mineure présentée par Emballages Box Pack.

**QUE** les membres du conseil ne s'objectent pas au projet;

**QUE** le demandeur respecte le code de sécurité routière tel que demandé par le MTQ et s'assure de bien diriger ses transporteurs.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

## RÉSOLUTION 069.03.19

---

### DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR ALIÉNATION ET LOTISSEMENT – CÉLINE CHAMPOUX – LOT 5 153 710

- **Le potentiel agricole ou l'absence de potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**  
« Les sols en présence dans cette partie du territoire possèdent un potentiel agricole classé 4-6P et 4-4WP ainsi qu'une partie en 4-FW selon l'inventaire des terres du Canada. »
- **Les possibilités ou l'impossibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**  
« Le lot 5 153 710 est actuellement majoritairement sous couvert boisé avec une partie cultivée en frontage du 7<sup>e</sup> rang. Par contre, la partie visée est séparée du reste du lot par un cours d'eau en plus d'être sous un couvert boisé. La municipalité est incluse dans la liste des municipalités visées par l'annexe II du *Règlement sur les exploitations agricoles*, il est donc impossible de procéder au déboisement pour mettre cette partie en culture. »
- **La présence ou l'absence de conséquences négatives sur le déroulement d'activités agricoles déjà existantes ou en devenir :**  
« L'aliénation et le lotissement de la superficie du lot visé n'aurait pas de conséquence négative sur le déroulement des activités agricoles. »
- **L'existence ou non de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements :**  
« Il n'y aura aucune contrainte ou effets résultant de l'utilisation du terrain par rapport à la Directive sur les odeurs. »
- **La disponibilité ou la non-disponibilité d'autres emplacements, que ce soit en zone agricole ou non agricole, de moindres impacts :**  
« Les acheteurs possèdent déjà un lot à usage résidentiel bénéficiant de droits acquis contigu à l'emplacement visé. La présence demande ne vise pas une demande d'autorisation pour une utilisation autre qu'agricole. »
- **L'effet ou l'absence d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :**  
« L'autorisation d'aliénation et de lotissement n'aurait pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. La zone où se trouve la partie visée est constituée de résidences en îlot déstructuré et de boisés. »
- **Les effets ou l'absence d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région :**  
« Aucun effet sur la préservation, des ressources d'eau et de sol concernant la consommation d'eau par le propriétaire versus la nappe phréatique qui alimente les cultures. »
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante ou insuffisante pour y pratiquer l'agriculture :**  
« La municipalité est incluse dans la liste des municipalités visées par l'annexe II du *Règlement sur les exploitations agricoles*, il est donc impossible de procéder au déboisement pour mettre cette partie en culture. »
- **Les effets positifs sur le développement économique :**  
« Ne peuvent s'appliquer sur ce projet. »
- **Les conditions socio- économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque justifiées par une faible densité d'occupation :**

«Ne peuvent s'appliquer sur ce projet. »

- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**  
« Le demandeur n'a pas précisé les conséquences d'un refus »

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de recommander l'aliénation et le lotissement du lot **5 153 710** du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 070.03.19**

---

**DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ POUR UNE RÉGULARISATION DE CERTAINS LOTS SUR LE CHEMIN YAMASKA**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite déposer une demande d'exclusion pour autoriser l'agrandissement du périmètre urbain afin de régulariser l'utilisation commerciale de certains lots sur le chemin Yamaska;

**ATTENDU** le rapport argumentaire préparé par l'urbaniste de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal appui la demande d'exclusion pour régulariser certains lots sur le chemin Yamaska;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'acheminer le dossier complet présentant la demande d'exclusion de la zone agricole pour une partie des lots 5 154 942, 5 154 949 et 5 154 952.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 071.03.19**

---

**MRC DE DRUMMOND : DEMANDE D'APPUI POUR LE DOSSIER D'EXCLUSION À LA CPTAQ POUR L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN AFIN DE RÉGULARISER L'UTILISATION CERTAINS LOTS SUR LE CHEMIN YAMASKA**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite déposer une demande d'exclusion pour autoriser l'agrandissement du périmètre urbain afin de régulariser l'utilisation commerciale de certains lots sur le chemin Yamaska;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), un avis de la MRC de Drummond est requis à la lumière des objectifs de son schéma d'aménagement ainsi qu'un avis relatif à la conformité de la demande;

**ATTENDU QU'**il est en conséquence nécessaire d'obtenir l'avis et l'appui de la MRC de Drummond au soutien de cette demande d'exclusion :

**ATTENDU QUE,** par la suite, ce dossier sera transmis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour approbation;

**En conséquence,  
Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de demander l'appui à la MRC de Drummond à la demande d'exclusion de la zone agricole pour une partie des lots 5 154 942, 5 154 949 et 5 154 952, présentée par la Municipalité et ce, afin de régulariser l'utilisation des terrains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 072.03.19**

---

### **DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 250-04 DE LA PART DES IMMEUBLES CHICOINE INC. POUR LE LOT 5 154 866**

**ATTENDU QUE** le lot 5 154 866 est inclus dans le PAE du Développement Brouillard, adopté en 2003;

**ATTENDU QUE** dans ce PAE, le lot devait accueillir des commerces de détails et des services légers et offrait la possibilité d'y ajouter des logements d'appoint;

**ATTENDU QU'**au Règlement de zonage no. 250-04 les logements complémentaires à l'usage principal commercial sont autorisés sous certaines conditions;

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no. 209-02 est en vigueur depuis 2002;

**ATTENDU QUE** le lot 5 154 866 est identifié comme un espace vacant à des fins commerciales au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;

**ATTENDU QUE** de modifier le règlement de zonage avant d'envoyer la demande d'exclusion pour l'agrandissement du périmètre urbain à la CPTAQ pourrait avoir une incidence sur la superficie pouvant être demandée pour le volet résidentiel;

**ATTENDU QUE** le taux d'inoccupation des logements pour l'agglomération de recensement de Drummondville est très faible et que nous reconnaissons qu'il y a un manque de logements disponibles;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de planifier adéquatement le développement à court, moyen et long terme de ce terrain;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas la modification au règlement de zonage ;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de refuser la demande de modification au règlement de zonage no. 250-04 telle que présentée par les Immeubles Chicoine inc. pour le lot 5 154 866.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 073.03.19**

---

### **DEMANDE DE MODIFICATION POUR L'AJOUT D'AUTORISATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LE PROJET DE RÈGLEMENT 611-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 250-04 CONCERNANT L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX USAGES D'ACTIVITÉS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** la demande de modification porte sur la possibilité de permettre un bâtiment accessoire de type conteneur métallique spécialement conçu pour l'entreposage extérieur des matières résiduelles dangereuses;

**ATTENDU QUE** ce type de commerce nécessite un endroit fermé et sécuritaire pour l'entreposage des matières dangereuses pouvant se retrouver dans les conteneurs;

**ATTENDU QU'**il s'agit également d'assurer une sécurité aux travailleurs;

**ATTENDU QUE** le demandeur doit respecter le certificat d'autorisation délivré par le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'autoriser la demande de modification pour l'ajout des bâtiments accessoires dans le projet de règlement 611-19 amendant le règlement de zonage no. 250-04 concernant l'ajout de dispositions spécifiques aux usages d'activités de gestion des matières résiduelles.

**QUE** le bâtiment accessoire soit couvert du même type de revêtement que le bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

#### **RÉSOLUTION 074.03.19**

#### **AUTORISATION FORMATION RCR JACINTHE GEOFFROY ET MEDLEY LÉVESQUE**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser Jacinthe Geoffroy et Medley Lévesque à participer à la formation RCR donnée par la firme Santinel pour un montant de 109,00\$ chacun plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

#### **RÉSOLUTION 075.03.19**

#### **PARTICIPATION DU COORDONNATEUR DES LOISIRS AU 7<sup>E</sup> RENDEZ-VOUS DU LOISIR RURAL**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser le coordonnateur des loisirs à participer au 7<sup>e</sup> rendez-vous du loisir rural au coût de 289,95 \$ plus les taxes applicables incluant l'hébergement, le transport et les repas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

#### **RÉSOLUTION 076.03.19**

#### **AUTORISATION POUR LA CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE LUMIÈRES POUR LE TERRAIN DE SOCCER À 11**

**ATTENDU QUE** le comité des loisirs recommande la création d'une infrastructure de lumières pour le terrain de soccer à 11;

**ATTENDU QUE** l'investissement de la municipalité se situe à 30 000 \$;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser le service des loisirs à procéder à la création d'une infrastructure de lumières pour le terrain de soccer à 11 et d'investir un montant de 30 000 \$ maximum.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

#### **RÉSOLUTION 077.03.19**

#### **ENLIVRONS-NOUS : AUTORISATION POUR GRATUITÉ DE LA SALLE DES LOISIRS**

**ATTENDU** la réception d'une demande pour le prêt de la salle municipale le 16 novembre 2019 pour un événement littéraire unique, présentant auteurs et micro-brasseries;



**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'autoriser le prêt de la salle municipale pour l'événement «Enlivrons-nous» le 16 novembre 2019.

**QUE** l'organisateur s'assure d'obtenir tous les permis conformes à la tenue de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 078.03.19**

---

**DEMANDE DE DON – CENTRE D'ÉCOUTE DE PRÉVENTION SUICIDE**

**ATTENDU QUE** le CEPS demande une aide financière à la municipalité afin de soutenir la population de la MRC;

**ATTENDU QUE** l'organisme Centre d'écoute et de prévention suicide organise un 5 à 7 le 19 juin 2019 à la Cour du Baron;

**ATTENDU QU'**il est possible de participer au 5 à 7 par l'achat de billet au coût de 125 \$ chacun;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'acheter 2 billets représentant un montant de 250 \$ pour la participation de 2 conseillers au 5 à 7 le 19 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 079.03.19**

---

**DON POUR LA FONDATION DU CENTRE NORMAND LÉVEILLÉ**

**ATTENDU QUE** le Centre Normand-Léveillé est un organisme à but non lucratif offrant un espace où les personnes handicapées peuvent prendre part à des activités stimulantes, se dépasser et vivre des victoires ;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'offrir au Centre Normand Léveillé un don de 250 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 080.03.19**

---

**BOURSE MUNICIPALE - CÉGEP DE DRUMMONDVILLE**

**ATTENDU QUE** la Fondation du Cégep de Drummondville souligne chaque année la réussite des élèves provenant de toute la MRC de Drummond;

**ATTENDU QUE** la Fondation du Cégep de Drummondville propose à la municipalité de verser un don qui sera remis sous forme de bourse le 21 mars prochain;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de remettre une bourse au montant de 350,00 \$ à un étudiant provenant du territoire de Saint-Germain-de-Grantham en fonction des critères de réussite scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 613-19 CONCERNANT LE COLPORTAGE**

Madame la conseillère Sarah McAlden, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 613-19 sur le colportage.
- dépose le projet du règlement numéro 613-19 intitulé *Règlement sur le colportage*.

#### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 614-19 SUR LES NUISANCES**

Monsieur le conseiller Stéphane Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 614-19 sur les nuisances.
- dépose le projet du règlement numéro 614-19 intitulé *Règlement sur les nuisances*.

#### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 615-19 CONCERNANT LES PARCS, SENTIERS, PISTES CYCLABLES, DE SKI DE FOND ET AUTRES LIEUX À L'USAGE DU PUBLIC**

Madame la conseillère Chantal Nault, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 615-19 concernant les parcs, sentiers, pistes cyclables, de ski de fond et autres lieux à l'usage du public.
- dépose le projet du règlement numéro 615-19 intitulé *Règlement concernant les parcs, sentiers, pistes cyclables, de ski de fond et autres lieux à l'usage du public*.

#### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 616-19 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE PUBLIC**

Madame la conseillère Chantal St-Martin, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 616-19 concernant la sécurité, la paix et l'ordre public.
- dépose le projet du règlement numéro 616-19 intitulé *Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre public*.

#### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 617-19 CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET L'IMMOBILISATION DES VÉHICULES**

Monsieur le conseiller Patrice Boislard, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 617-19 sur le stationnement et l'immobilisation des véhicules.
- dépose le projet du règlement numéro 617-19 intitulé *Règlement sur le stationnement et l'immobilisation des véhicules*.

#### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 618-19 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME**

Monsieur le conseiller Sylvain Proulx, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 618-19 sur les systèmes d'alarme.
- dépose le projet du règlement numéro 618-19 intitulé *Règlement sur les systèmes d'alarme*.

## **RÉSOLUTION 081.03.19**

---

### **PROLONGEMENT DE CONTRAT AVEC GESTIM**

**ATTENDU QUE** la municipalité s'est entendue avec la firme spécialisée GESTIM inc. pour effectuer la partie inspection et émission de permis;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prolonger le contrat pour 6 mois supplémentaires afin de répondre aux besoins;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'octroyer un mandat de 6 mois à la Firme Gestim inc., à compter du mois de mars 2019.

**QUE** les services de la firme soient requis à raison de 2 jours maximum par semaine;

**QUE** le directeur de la Firme Gestim inc., monsieur Alexandre Thibault soit désigné à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement pour la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

**QUE** l'employé de la Firme Gestim inc., monsieur Samuel Grenier soit désigné à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement pour la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

**QUE** la convention de services entre la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham et la firme Gestim inc. fasse partie intégrante de la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **REGROUPEMENT D'ACHAT POUR UNE ASSURANCE CYBER-RISQUES (UMQ)**

Reporté

## **RÉSOLUTION 082.03.19**

---

### **OFFRE DE SERVICES RCGT – ÉTUDE DE FISCALITÉ**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de réviser l'application des taxes à la consommation à l'égard des divers revenus de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le mandat consiste également à analyser les réclamations des CTI et RTI;

**ATTENDU QUE** le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton dépose une offre de services au tarif horaire de 375 \$ pour atteindre un montant maximal de 2 000 \$ plus les taxes applicables et frais d'administration de 5 %;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'octroyer le mandat de révision de l'application des taxes à la consommation à l'égard des activités de la municipalité de Saint-Germain conformément à l'offre de services déposée par Raymond Chabot Grant Thornton le 27 février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 083.03.19**

---

### **MANDAT POUR REDDITION DE COMPTE TECQ 2014-2018**

**ATTENDU QUE** les instructions aux municipalités relatives à la reddition de comptes finale pour la TECQ 2014-2018 indiquent que la réclamation finale de l'aide financière doit être accompagnée d'un rapport d'audit réalisé par un auditeur externe;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de mandater la firme FBL, comptables agréés pour la préparation du rapport d'audit dans le cadre de la réclamation finale de l'aide financière provenant du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 084.03.19**

---

#### **MANDAT RH FQM – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

**ATTENDU QUE** la municipalité vit une croissance tant au niveau de la population, de ses services et des besoins;

**ATTENDU QUE** la Fédération des municipalités du Québec exécute des mandats pour la réalisation de diagnostic organisationnel et élabore des outils pertinents en ressources humaines;

**ATTENDU QUE** la FQM a déposé une offre de services pour accompagner la municipalité dans ce processus à un tarif horaire se situant entre 127 \$ et 130 \$;

**ATTENDU QUE** d'autres municipalités environnantes ont procédé de cette façon;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'octroyer le mandat à la Fédération des municipalités du Québec pour l'élaboration de diagnostic organisationnel conformément à l'offre de services déposée à l'automne 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES**

Une deuxième période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

---

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de véto.

---

Nathacha Tessier, mairesse

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

L'assemblée est levée à 20:20 heures.

---

Nathacha Tessier  
Mairesse

---

Nathalie Lemoine  
Directrice générale